

CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- ✓ Un **imprimé TNS** pour le gérant majoritaire de SARL ou l'associé de SNC.
 - Mentions obligatoires : N° de Sécurité Sociale.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire **enregistré auprès du service d'enregistrement du SIE dont dépend le siège de l'entreprise**. Présenter 4 exemplaires au moins car le SIE en garde un.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ copie du **journal d'annonces légales** ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.
Pour les sociétés par action, mentionner les conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote, notamment les conditions d'attribution du droit de vote double et, le cas échéant, l'existence de clauses relatives à l'agrément des cessionnaires d'actions et la désignation de l'organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément.

Pour la transformation d'une SARL ou SNC en SA ou en SAS

- ✓ 1 exemplaire du rapport du commissaire à la transformation ou du commissaire aux comptes **ou** copie du certificat de dépôt d'actes remis par le Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Justificatif d'identité **SI** la modification de la forme juridique implique la nomination de nouveaux dirigeants.

❖ **Personne physique**

Français (résident en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso en cours de validité ou du passeport, ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire (consulter le CFE).

Ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Etrangers (hors EEE et Suisse) résident en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le dirigeant est hébergé, **attestation d'hébergement** à remplir par la personne qui héberge et copie du justificatif de son domicile).

Etrangers (hors EEE et Suisse) non résident en France

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.



Le Centre de Formalités des Entreprises de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne vous accueille dans ses 4 sites CFE.

Pour déterminer votre site CFE compétent et ses horaires d'ouverture,

consulter la page suivante : <http://www.lyon-metropole.cci.fr/cfe>

Allo CCI ☎ 04 72 40 58 58

- ✓ [déclaration de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original par le dirigeant.

❖ **Personne morale**

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si le représentant permanent n'est pas le représentant légal
1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent (original ou copie certifiée conforme par le dirigeant) et pièces liées à la personne physique (voir ci-dessus).

Si nomination de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant

- ✓ Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes et lettre d'acceptation de leur fonction.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

S'il s'agit de la modification du statut légal particulier : cf. fiche « modification du statut légal particulier ».

Coût de la Formalité

Frais greffe : 216.50 euros

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 100.50 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations complémentaires

- ACRE : pour les créations et reprises d'entreprise intervenant à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations. Il n'y a pas de demande à effectuer.